SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2018

Assemblée
M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, ~~Pauly~~, Mme Barthélemy, M. Massaux Echevin(e)s
MM. ~~P.Helson~~, Genard, Lechat, M.Helson, Mme Flament, M. Lottin, Mme Pierard, MM. Nocent, Charlier, Mme Riveiro Garcia, M. C.Lasseaux, Mmes Vanolst, Pinot, M. Debroux Conseiller(e)s
M. Paquet, Président du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

A 19 H 00, Madame Vanessa SOUMOY, agent constatatrice, fera un exposé relatif aux sanctions administratives communales.

Tous les membres sont présents, à l'exception de MM. les Conseillers Pierre HELSON et Jacques PAULY, qui se sont fait excuser.

Toutes les décisions ont été votées à l'unanimité des membres présents, à l'exception du point 4.

La séance débute à 19 H.

Le Conseil Communal,

1. Décisions de la séance du 3 décembre 2018 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 3 décembre 2018.

2. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (modification budgétaire 2018 N°3) - Information
Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,
Prend connaissance du courrier daté du 22 novembre 2018, de Madame DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 23 octobre 2018, relative à l'adoption de la troisième modification budgétaire 2018 à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

3. Finances communales - Application des douzièmes provisoires pour l'année 2019 - Approbation - Décision
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1312-1 et L1312-2 ;
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;
Vu l'imposition de voter le budget de l'exercice 2019 au 31 décembre 2018 au plus tard ;
Considérant que le budget communal pour l'exercice 2019 ne pourra être établi et arrêté dans les délais légaux ;
Qu'en effet, au regard du délai trop court entre l'installation des nouveaux organes communaux et la présente séance du Conseil communal, il est impossible de présenter un budget (ordinaire et extraordinaire) réaliste et élaboré en connaissance de cause ;
Que les augmentations de dépenses de transferts souhaitées par les différentes institutions externes doivent encore être discutées et avalisées ;
Vu qu'il y a lieu de pouvoir disposer des crédits provisoires nécessaires pour le règlement des dépenses obligatoires, ainsi que celles indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;
Vu l'article 14 de l'arrêté royal du 02.08.90, portant règlement général de la nouvelle comptabilité générale, et l'article L1311-3 du CDLD ;
Vu l'urgence ;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité des membres présents;
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 06/12/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 07/12/2018 ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Collège communal est autorisé à engager, pour l'exercice 2019, les crédits nécessaires à concurrence de trois douzièmes des crédits prévus au budget de l'exercice 2018, dans les limites de l'article 14§2 de l'A.R. du 02.08.90.

4. MORIALME - Aménagement de la RN 975 - Approbation du projet

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant l'accord de collaboration entre les pouvoirs adjudicateurs, commune de Florennes - SPW conclu le 28 septembre 2018 ;
Considérant que, pour des impératifs budgétaires et pour maintenir les subsides, le SPW a lancé préalablement la procédure de marché sans avoir communiqué le Cahier spécial des charges ;
Considérant que, dès lors, le Conseil communal n'a pas avalisé le Cahier spécial des charges dans le délai imparti et ce, conformément à l'article 2 de la convention de marché public conjoint ;
Vu la décision de principe favorable du Collège communal du 11 décembre 2018 relatif au marché "MORIALME - Aménagement de la RN 975" dont le montant initial de la part communale estimé s'élève à 97.435,89 € TVAC ;
Considérant le cahier des charges régissant le marché établi par Monsieur Pierre COLLETTE . Ing. Du SPW – Direction des Routes ;
Considérant que le montant estimé de la part communale de ce marché s'élève à 97 435.89€ hors TVA ou 117 897.47 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel le SPW - Direction des routes - intervient au nom de Commune de Florennes à l'attribution du marché ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2019;
Sur proposition du Collège communal ;
Ainsi délibéré en séance publique ;
Par 17 voix pour et 2 abstentions;
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 06/12/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE :

Article 1 :
De ratifier la décision du SPW de passer le marché par procédure ouverte.
Article 2 :
De ratifier le cahier des charges N° 761 et le montant estimé du marché "MORIALME - Aménagement de la RN 975", établis par Monsieur Pierre COLLETTE . Ing. Du SPW – Direction des Routes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 97 435.89 € hors TVA ou 117 897.47 €, 21% TVA comprise.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget 2019.

5. Hanzinelle, Rue du Culot - Aliénation d'un excédent de voirie - Projet d'Acte - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que M. et Mme MACAIGNE souhaitent acquérir la parcelle d'excédent communal située devant leur habitation;
Considérant que cette parcelle a une surface de 75, 63 m², en zone d'habitat à caractère rural;
Considérant que le prix des excédents de voirie de ce type est fixé à 12 euros du m²;
Considérant que le montant total de cette vente est donc établi à 907.56 euros;
Vu le projet d'acte établi par le notaire Alain VAN DOORSLAER de Florennes;

Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De procéder à la vente de l'excédent de voirie, situé devant la parcelle de M. et Mme MACAIGNE, sis rue du Culot, 246, à Hanzinelle.
Article 2 :
D'approuver le projet d'acte établi par le notaire Alain VAN DOORSLAER, de Florennes.

6. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Renouvellement

Vu l'article D.I.8. du Code du Développement Territorial, qui stipule que le Conseil communal décide le renouvellement de la commission communale dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur;
Considérant que cet article stipule que le Conseil communal décide, dans les trois mois de sa propre installation, du renouvellement de la Commission communale;
Considérant que la Commission a été mise en place en 2007, qu'elle a été renouvelée en 2013;
Considérant que le Collège communal souhaite favoriser la participation citoyenne;
Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal prenne une décision de principe;

DECIDE :

Article 1er :
De procéder au renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.
Article 2 :
De charger le Collège communal de procéder à l'appel public aux candidats.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie - DGOATL et à Monsieur le Ministre ayant le Développement territorial dans ses attributions.

7. Enseignement - Ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école communale de Florennes 2, implantation de Morville - Avec effet au lundi 19 novembre 2018 - Décision - Ratification

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;
Vu la circulaire ministérielle n° 6720 du 28 juin 2018, relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, pour l'année scolaire 2018/2019 et plus particulièrement :

- Chapitre 6.1 - Programmation et rationalisation
- Chapitre 6.2 - Encadrement dans l'enseignement maternel

Attendu que le nombre des élèves admissibles, au 19 novembre 2018, pour le nouvel encadrement maternel, à l'implantation de Morville, dépendant de l'école communale de Florennes 2, s'élève à 20 (soit 20 élèves physiques);
Considérant que ce nombre permet d'ouvrir une demi-classe maternelle supplémentaire, à partir du lundi 19 novembre 2018;
Attendu que cette implantation comptera, à partir de ce jour, une classe et demi;
Vu les dispositions légales en la matière;
Vu le Décret du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes;
Ainsi délibéré en séance publique;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :
L'ouverture, avec effet au lundi 19 novembre 2018, d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation de Morville, dépendant de l'école communale de Florennes 2.
Article 2 :
Cette implantation comptera, à partir de ce jour, une classe et demi (soit 20 élèves physiques = 20 élèves encadrement).
Article 3 :
D'adresser cette délibération aux autorités supérieures compétentes, pour information.

Interpellations

- M. le Conseiller Justin DEBROUX souhaite une planification annuelle des conseils communaux.

Il souhaite une communication, via les nouveaux canaux sociaux, tels que Facebook, page communale … et un organigramme des services pour connaître les visages de l'administration et, de la sorte, pouvoir entrer en contact avec les nouveaux services au besoin, dans le cadre de rencontres professionnelles.

- M. le Conseiller Claudy LOTTIN demande d'analyser la possibilité d'aménagement de la circulation, aux alentours du DARMA CITY, rue de Mettet, notamment de ralentir la vitesse.

Le HUIS CLOS est prononcé à 19 H 52

La séance est clôturée à 20 H 00.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général,

Mathieu BOLLE

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX